



FICHE PEDAGOGIQUE

Formation des membres du Comité Social Économique CSE

Entreprises – 300 salariés



CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'article L2315-18 du code du travail stipule que les représentants du personnel au CSE doivent bénéficier d'une formation théorique et pratique nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Elle doit les aider à déceler et mesurer les risques professionnels et à analyser les conditions de travail.

Elle doit être renouvelée pour chaque membre ayant exercé son mandat pendant 4 ans consécutifs ou non.



OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Être informé des principaux aspects réglementaires relatifs au dialogue social et à la mise en place du Comité Social Économique (CSE)
- Connaître les rôles et missions du Comité Social Économique
- S'appropriier les outils nécessaires à sa mise en place et à son bon fonctionnement
- Être apte à déceler et mesurer les risques professionnels dans les situations de travail
- Analyser les conditions de travail
- S'appropriier des méthodes d'observation, d'analyse, d'évaluation des risques professionnels et pouvoir proposer des préconisations pour améliorer la prévention des risques et les conditions de travail



CONTENUS

SEQUENCE 1. « Contexte et mise en place du CSE » (½ journée)

- Le cadre légal et les derniers changements réglementaires (ordonnances Macron) qui ont mené à des modifications de la place de la négociation collective et à la fusion des Instances Représentatives du Personnel vers la mise en place du CSE
- La hiérarchie des normes, les trois blocs, l'accord d'entreprise

SEQUENCE 2. « Composition, missions, fonctionnement et moyens du CSE » (1 journée)

- Composition du CSE : président, représentants du personnel salariés/ maîtrise-cadre, représentants de proximités / représentants syndicaux / autres personnes ressources / question des titulaires et des suppléants
- Les missions du CSE / prérogatives en termes de SSCT et/ou des CSSCT / les consultations du CSE
- les moyens du CSE : crédit d'heures, circulation, moyens matériels et financiers, le recours aux expertises



- Le fonctionnement : le formalisme du CSE / réunions ordinaires et extraordinaires / ODJ, PV et autres documents / exemples de sujets pouvant être abordés
- Le règlement intérieur : éventuellement aide à la construction du règlement
- La posture des représentants du personnel au service du dialogue social : cadre, méthode et outils pour une négociation constructive et efficace
- Les consultations ponctuelles et récurrentes : les sujets à aborder, les contenus et modalité de diffusion de la base de données économique et sociale BDES

SEQUENCE 3. « Les missions en Santé et Sécurité au Travail » (1,5 jour)

- Les obligations en matière de Santé et sécurité au Travail
- Les enjeux de la S&ST (humains, sociaux, économiques et juridiques)
- Les acteurs en S&ST (acteurs internes et externes) et l'articulation de l'action des représentants avec ces différents acteurs
- Les différentes approches méthodologiques : par les risques (focus sur l'EvRP et le DUERP), par le travail (approche ergonomique), par l'accident (focus sur l'analyse accident)
- Plan d'action et programme annuel de prévention
- Proposer des mesures de prévention en lien avec les neuf principes de prévention de la loi 1991
- Inspections des CSE et CSSCT
- Sensibilisation à des risques spécifiques : risques psychosociaux et TMS
- Appréhender les situations de harcèlement moral et sexuel

NB : Études de cas, travaux en sous-groupe, ateliers, supports vidéo, possibilité si l'organisation matérielle le permet d'une visite d'un service de l'établissement ou de l'entreprise



METHODE PEDAGOGIQUE ET VALIDATION

- Apports théoriques (diaporama, ressources documentaires, techniques et réglementaires)
- Animation participative basée sur des études de cas ou des situations de travail réel
- Temps d'échange, questions / réponses
- **Délivrance d'une attestation de formation** remise à l'ensemble des participants

PUBLIC VISE : élus représentant des salariés en tant que membres du CSE

PRE-REQUIS Néant

MODALITES D'ORGANISATION 3 journée soit 21 H pour les entreprises de - 300 salariés
(la durée passera à 5 journées soit 35H pour les entreprises de + 300 salariés)

MODALITE D'ORGANISATION : Inter ou intra entreprise